



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/087/2191

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** signature d'une convention pour l'occupation d'un logement communal.

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;  
**Vu** la délibération n° 19/14 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5 ° ;  
**Considérant** que la commune souhaite autoriser l'occupation à titre précaire du logement qu'elle possède à l'Oustaou per Touti, sise quartier de la Trebillanne.

**DÉCIDE**  
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec Monsieur Jérémie VERGOZ, éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la commune.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour la période du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023

**ARTICLE 3 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) hors charges compte tenu de son caractère précaire et révocable. Les consommations d'eaux, d'électricité et de communications éventuelles restent à la charge de Monsieur Jérémie VERGOZ.

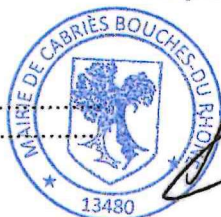
**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur Jérémie VERGOZ et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cabriès, le 14 OCT. 2022  
Le Maire

Amapola VENTRON



Affichée / Notifiée à M..... le .....  
Transmis au contrôle de légalité le : .....